



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-349

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-10-19-002 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame LANGLOIS d'interdire définitivement à l'habitation, de jour comme de nuit, le local situé sur cour dans le bâtiment B, 6ème étage, porte gauche n°9 dans le couloir, de l'immeuble sis 16, Boulevard Voltaire à Paris 11ème (2 pages) Page 3

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-19-006 - arrêté de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la préfecture du département de Paris (1 page) Page 6

75-2018-10-19-003 - Arrêté relatif à la dotation globalisée des frais de fonctionnement pour 2017 des CHRS de Paris et des Hauts de Seine - Amicale du Nid (2 pages) Page 8

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-10-19-001 - Arrêté préfectoral autorisant la SAS LOUNGE SERVICES 0à déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 11

## Préfecture de Police

75-2018-10-12-008 - Arrêté n°18-0132 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°15-0004-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages) Page 14

75-2018-10-12-009 - Arrêté n°18-0133 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0011-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages) Page 17

75-2018-10-17-006 - Arrêté n°18-067 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (7 pages) Page 20

75-2018-10-19-004 - Arrêté n°DDPP 2018-063 portant habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an. (2 pages) Page 28

75-2018-10-19-005 - Arrêté n°DTPP 2018-1200 portant ouverture de l'hôtel "B55" sis 53B-55 rue Boussingault à Paris 13ème. (2 pages) Page 31

## Agence régionale de santé

75-2018-10-19-002

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame LANGLOIS d'interdire définitivement à l'habitation, de jour comme de nuit, le local situé sur cour dans le bâtiment B, 6ème étage, porte gauche n°9 dans le couloir, de l'immeuble sis 16, Boulevard Voltaire à Paris 11ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale de  
 Paris

Dossier n° : 96060139

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame LANGLOIS d'interdire définitivement à l'habitation, de jour comme de nuit, le local situé sur cour dans le bâtiment B, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche n°9 dans le couloir, de l'immeuble sis **16, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1996 mettant en demeure Madame LANGLOIS d'interdire définitivement à l'habitation, de jour comme de nuit, le local situé sur cour dans le bâtiment B, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche n°9 dans le couloir, de l'immeuble sis **16, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>** ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2018 constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, correspondant au lot de copropriété n°36, références cadastrales de l'immeuble 11-AN-0131 ;

**Considérant** que le lot n° 36 a été réuni avec les lots n°s 37 et 38 afin de former un logement d'une surface habitable de 22,47m<sup>2</sup> et que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1996 susvisé et que le local concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
 Standard : 01.44.02.09.00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1996 mettant en demeure Madame LANGLOIS d'interdire définitivement à l'habitation, de jour comme de nuit, le local situé sur cour dans le bâtiment B, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche n°9 dans le couloir, de l'immeuble sis **16, Boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, Monsieur Yann GRAFF, domicilié 21 rue Ledru Rollin à SURESNES (92150), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le Cabinet CFAB dont le siège social est situé, 7 Boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.


Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Déléguée Départementale de Paris

**Marie-Noëlle VILLEDIEU**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-19-006

arrêté de classement des projets examinés par la  
commission de sélection d'appels à projet social relevant  
de la compétence de la préfecture du département de Paris



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTE**

**Portant avis de classement des projets examinés par la commission de sélection d'appels à projet social relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*\*

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 - 1 à R 313 - 7 ;

VU le décret n°2016-253 du 2/03/2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU l'information du 2/08/2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU le courrier du 13 mars 2018 de la direction générale des étrangers en France relatif aux appels à projets départementaux pour la création de 1 500 nouvelles places en Ile-de-France de centre provisoire d'hébergement (CPH) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°75-2018-09-24-009 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'avis n°75-2018-07-02-003 relatif à l'appel à projets pour la création de 1 500 places de centres provisoires d'hébergement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Sur proposition du Président de la commission d'appel à projets CPH réunie le 11 octobre 2018 :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avis de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, réunie le 11 octobre 2018, dans le cadre de l'appel à projets visant à la création de 1 500 places de CPH en Ile-de-France est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, Directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Paris, le 19 OCT. 2018

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Le Préfet de Paris**

Michel CADOT

1/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-19-003

Arrêté relatif à la dotation globalisée des frais de  
fonctionnement pour 2017 des CHRS de Paris et des  
Hauts de Seine - Amicale du Nid





PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Amicale du Nid**  
N° SIRET : 775 723 679 00111

N° EJ Chorus: **2102344709**

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 octobre 2018 ;

Considérant la signature en date du 21 décembre 2017 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association Amicale du Nid et l'État Ile-de-France pour la période 2017-2020.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 4 octobre 2018, la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Paris et des Hauts-de-Seine gérés par l'association Amicale du Nid dont le siège social est situé au 21, Rue du Château d'eau 75010 Paris est fixée à **2 904 422 €**.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre indicatif, se décompose comme suit :

- CHRS Amicale du Nid Paris (148 places) : 2 002 928 €,
- CHRS Amicale du Nid Hauts de Seine (57 places) : 901 494 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **242 035,16 €**.

Le coût journalier global à la place des CHRS pour l'exercice 2018 est de **38,82 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Le coût journalier à la place pour les CHRS 75 et 92 pour l'exercice 2018 sont :

- CHRS Amicale du Nid Paris (148 places) : 37,08 €,
- CHRS Amicale du Nid Hauts de Seine (57 places) : 43,33 €.

### Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 3 :

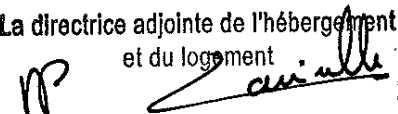
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 OCT. 2018**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-10-19-001

Arrêté préfectoral autorisant la SAS LOUNGE  
SERVICES 0à déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS LOUNGE SERVICES  
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS LOUNGE SERVICES, dont le siège social est situé 91, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8ème sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel chargé d'assurer, au sein de la Gare du Nord située 12 rue de Maubeuge à Paris 10ème, des services d'accueil du salon Business Premier pour la société Eurostar ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis défavorable de la Fédération commerce, distribution services de Paris – CGT ;

En l'absence de réponse du Syndicat des professionnels des centres de contact – SP2C ;

En l'absence de réponse du Syndicat des prestataires de services d'animation et de promotion – SNPA ;

En l'absence de réponse de du Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France – SICO-CFDT ;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'encadrement du commerce et des services – FNCES – CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de la Fédération des syndicats CFTEC Commerce, services et force de vente ;

En l'absence de réponse de la Fédération des employés et cadres FO ;

En l'absence de réponse de la Fédération Sud commerces et services ;

En l'absence de réponse de la Fédération des commerces et services – UNSA ;

Considérant la SAS LOUNGE SERVICES est une entreprise spécialisée dans les prestations d'accueil et de services dans le domaine tertiaire ;

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES est, depuis mai 2009, prestataire pour la société EUROSTAR, des services d'accueil du salon Business Premier de la Gare du Nord ;

.../...

site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél : 01.82.52.40.0

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES a pour activité essentielle de mettre à disposition des voyageurs Eurostar Business et Premier des services d'accueil, d'information et de restauration, ainsi que des biens (journaux) ;

Considérant que les voyageurs s'étant acquitté d'un billet spécifique « premier » ou « business » doivent pouvoir profiter des prestations qui y sont afférentes tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié serait préjudiciable à la SAS LOUNGE SERVICES, car elle ne serait plus en mesure d'effectuer la mission pour laquelle elle a été mandatée, et ne pourrait plus répondre à la demande des usagers d'Eurostar qui seraient privés des prestations auxquelles leur donnent accès ces billets ;

Considérant que la SAS LOUNGE SERVICES a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La SAS LOUNGE SERVICES est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel chargé d'assurer, au sein de la Gare du Nord située 12 rue de Maubeuge à Paris 10ème, des services d'accueil du salon Business Premier pour la société Eurostar.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS LOUNGE SERVICES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

FAIT A PARIS, le 19 OCT. 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation  
le directeur de la modernisation et de l'administration

  
Olivier ANDRÉ

2

Préfecture de Police

75-2018-10-12-008

Arrêté n°18-0132 DPG/5 abrogeant l'arrêté  
n°15-0004-DPG/5 portant agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 12 OCT. 2018

### ARRETE N° 18-0132 DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N° 15-0004-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0004-DPG/5 du 15 janvier 2015 portant agrément n°E.15.075.0004.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Mickaël DURAND, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ECOLE DE CONDUITE LAMARTINE**» situé au 54 rue Lamartine à Paris 9<sup>ème</sup> ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 3 mai 2018, Monsieur Mickaël DURAND a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Vu la lettre en date du 26 juillet 2018, reçue le 8 août 2018, par laquelle Monsieur Mickaël DURAND informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 15-0004-DPG/5 du 15 janvier 2015 portant agrément n°E.15.075.0004.0 délivré à Monsieur Mickaël DURAND, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ECOLE DE CONDUITE LAMARTINE**» situé au 54 rue Lamartine à Paris 9<sup>ème</sup>, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police  
Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques  
  
Jean-François de MANHEULLE - J 1

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 Bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;

- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif



Préfecture de Police

75-2018-10-12-009

Arrêté n°18-0133 DPG/5 abrogeant l'arrêté  
n°16-0011-DPG/5 portant agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le 12 OCT. 2018

**ARRETE N° 18-0133 DPG/5**  
**ABROGEANT L'ARRETE N° 16-0011-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT**  
**D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A**  
**MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0011-DPG/5 du 23 février 2016 portant renouvellement d'agrément n°**E.10.075.3288.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Luigi ASSANTI, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-ECOLE IDEALE**» situé au 40 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9<sup>ème</sup> ;

Vu la lettre en date du 24 avril 2018, reçue le 2 mai 2018, par laquelle Monsieur Luigi ASSANTI informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 17 septembre 2018, notifiée le 20 septembre 2018, Monsieur Luigi ASSANTI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 16-0011-DPG/5 du 23 février 2016 portant renouvellement d'agrément n°E.10.075.3288.0 délivré à Monsieur Luigi ASSANTI, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE IDEALE» situé au 40 rue du Faubourg Montmartre à Paris 9<sup>ème</sup> est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

### Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police  
Pour le Directeur de la Police Générale  
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques  
  
Jean-François de MANHEULLE - J 1

### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

#### APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1Bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;

- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

## Préfecture de Police

75-2018-10-17-006

Arrêté n°18-067 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

## ARRÊTÉ

**PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-067**

**relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

**(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-067)**

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle, Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

#### 1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Charles KUBIE</b> Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	<b>M<sup>me</sup> Delphine FAUCHEUX</b> Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

#### 2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	<b>M. Abdelhamid AFI</b> Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

#### 3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

##### 3.1.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Philippe TRICOIRE</b> Chef du SGO	<b>M<sup>me</sup> Bernadette PERON</b> Adjointe au chef du SGO

##### 3.2.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Carine SALES</b> Membre du SGO	<b>M<sup>me</sup> Françoise GIRAUD</b> Membre du SGO

##### 3.3.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Loïc ALIXANT</b> Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	<b>M. Christophe GAY</b> Adjoint au Chef du SGO

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 7 )

**3.4.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P.95)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Véronique MARTINIANO</b> Chef du SGO	<b>M. Alain LOUIS-JOSEPH</b> Adjoint au chef du SGO

**3.5.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F.CDG)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Serge GARCIA</b> Directeur de la police aux frontières	<b>Mme Véronique CANOPE</b> Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

**3.6.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F.ORY)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Mathieu JOBERTON</b> Adjoint au chef de la division des moyens	<b>Mme Laurence MIKHAIL</b> Responsable cellule des ressources humaines

**3.7.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.D.P.A.F.77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Florence BRIDE</b> Chef du Département Administration et Finances	<b>M. Olivier BUCZKOWSKI</b> Chef d'état major

**3.8.- Service de la police aux frontières des Yvelines**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Virginie COET</b> Chef des services de police de la PAF 78	<b>M. Bertrand DUNKEL</b> Adjoint au chef des services de police de la PAF 78

**3.9.- Service de la police aux frontières de l'Essonne**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Dominique SIGNOLLES</b> Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	<b>Mme Florence BRIDE</b> Chef du Département Administration et Finances à la DIDPAF 77

**3.10.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Philippe WIVINCOVA</b> Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	<b>M. Stéphane ALBERTAZZI</b> Chef Etat-Major

**3.11.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean-Philippe ALBAREL</b> Directeur régional adjoint de la police Judiciaire de Versailles	<b>M<sup>me</sup> Sylvie TAVERNIER</b> Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

**3.12.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Gilles OGER</b> Chef du bureau des ressources humaines	<b>M. Christophe CHARTIER</b> Chef de la section des personnels

**3.13.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Etienne BERTHELIN</b> Chef du centre de déminage	<b>M. Marc VIELMON</b> Adjoint au chef du centre de déminage

**3.14.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Rachel COSTARD</b> Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	<b>M<sup>me</sup> Halima MAMMERI</b> Adjointe au chef du département des ressources à la direction zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France

**3.15.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. DEBREUVE Xavier</b> Chef de site de Cannes-Ecluse	<b>M. MAYEN Eric</b> Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

**Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-067)



## 1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

### 1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jean-Luc TALTAVULL</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M. Lionel VALLENCE</b> SCPN (UNSA-FASMI)
<b>M. Richard SRECKI</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M. Thierry MATHE</b> SCPN (UNSA-FASMI)

### 1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Laurence GAYRAUD</b> SICP (CFE-CGC)	<b>M. Aymeric SAUDUBRAY</b> SICP (CFE-CGC)
<b>M. Olivier BONNEFOND</b> SCPN (UNSA-FASMI)	<b>M<sup>me</sup> Stéphanie TRUCHASSOU</b> SCPN (UNSA-FASMI)

## 2.- pour le corps de commandement de la police nationale

### 2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Robin PUICHAFRAY</b> SCSI	<b>M. Olivier LESAGE</b> SCSI
<b>M<sup>me</sup> Maryvonne SILVESTRE</b> Synergie officiers	<b>M. Franck DELARUE</b> Synergie officiers

### 2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>Mme Vanessa FAIVRE</b> SCSI	<b>M. Jean-Louis DENIEL</b> SCSI
<b>M<sup>me</sup> Carole GENU</b> Synergie officiers	

## 3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

### 3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Franck LALOUE</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Yannick LANDREAU</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Christian TOUSSAINT DU WAST</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M<sup>me</sup> Laure PENALVEZ</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

### 3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M<sup>me</sup> Peggy GOSSELIN</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Christophe GONZALEZ</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Frédéric DE OLIVEIRA</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Jean-Philippe GAYMAY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-067)

5/7

### 3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Arnaud HUBERT</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Loïc VOURDON</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Frédéric BERAUD</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Cyril THIBOUST</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

### 3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Fouad BELHAJ</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Grégory GIFFARD</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
<b>M. Theddy GONTHIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Florian LANGLET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

## 4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

### 4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Yves KOUBI</b> UNSA Police	<b>M. MEZOELA Claude</b> UNSA Police
<b>M. Sylvain LESTAVEL</b> UNSA Police	<b>M. Olivier FRUIT</b> UNSA Police

### 4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Fabian CORRION</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Farid GHANI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
<b>M. Olivier METEREAU</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Renaud MAZOYER</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

### 4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Jérôme GEORGET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Julien FERTELLE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
<b>M. François-Xavier MONTMOULINEX</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Richard GARCIA</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

### 4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe BOUCHE</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	<b>M. Mehdi SERVETTA</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	<b>M. Nicolas DERCOURT</b> Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-067)

### Article 3

L'arrêté n° 18-065 du 08 octobre 2018 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

### Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 17 OCT. 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 7 )

Préfecture de Police

75-2018-10-19-004

Arrêté n°DDPP 2018-063 portant habilitation sanitaire  
pour une durée maximale d'un an.



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 063** du **19 OCT. 2018**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**  
**POUR UNE DUREE MAXIMALE D'UN AN**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00605 du 31 août 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Carlo PAOLETTI, né le 17 octobre 1978 à San Benedetto Del Tronto (Italie), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 26915 et dont le domicile professionnel administratif est situé 26, rue Beaubourg à Paris 3<sup>ème</sup>,

Vu l'attestation d'inscription de M. Carlo PAOLETTI, datée du 24 septembre 2018, à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA de Maisons-Alfort, du 11 au 15 février 2019,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Carlo PAOLETTI, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

**Article 2 :**

Le **Docteur Vétérinaire Carlo PAOLETTI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la  
protection des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-10-19-005

Arrêté n°DTPP 2018-1200 portant ouverture de l'hôtel  
"B55" sis 53B-55 rue Boussingault à Paris 13ème.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° SI : 5788

Catégorie : 4ème

Type : O avec activités de type N et X

DTPP : 2018-1200

Paris, le 19 OCT. 2018

### ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL « B55 » SIS 53B – 55 RUE BOUSSINGAULT A PARIS 13<sup>ème</sup>

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté n°2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Vu la demande de permis de construire n°075 113 14 V0057 déposée le 27 octobre 2014, d'un dossier complémentaire en date du 26 février 2015 ayant fait l'objet après avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité d'un avis favorable notifié le 24 avril 2015, et le permis de construire modificatif n° 075 113 14 V0057 M01 en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que l'hôtel « B55 » a fait l'objet d'un changement de destination d'un bâtiment à usage de bureau de 2 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de sous-sol, en hôtel de tourisme de 48 chambres, avec surélévation de 5 étages (bâtiment dorénavant à R+7), extension du 1<sup>er</sup> sous-sol, création d'un second sous-sol, modification des liaisons verticales, démolition des bâtiments arrières pour création d'un jardin avec décaissement partiel et modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue pour création d'une devanture ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « B55 » sis, 53B - 55 rue Boussingault à Paris 13<sup>ème</sup> émis le 18 octobre 2018 par la sous-commission de sécurité de la préfecture de police ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 24 septembre 2018, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

## ARRETE


**Article 1** *L'établissement « B55 » sis 53B - 55 rue Boussingault à Paris 13<sup>ème</sup>, classé en établissement recevant du public de type O, avec activités de type N et X de 4<sup>ème</sup> catégorie, est déclaré ouvert.*

**Article 2** *L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.*

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** *Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.*

**Pour le Préfet de Police  
Et par délégation,  
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public**

  
Christophe AUMONIER